

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°42/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	07

Date de la séance :
27 décembre 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
22 décembre 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie, JUNCA Martin, MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.481 du Code Rural.

Vu la commission estive en date du 14 décembre 2023 et du 20 décembre 2023.

Vu la convention pluriannuelle de pâturage.

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi le 11 décembre 2023 d'une demande de constitution d'un Groupement Pastoral en vue de pouvoir pâturer sur l'estive communale d'Ur.

Considérant que Monsieur le Maire a souhaité procéder en plusieurs étape :

1. Le 14 décembre 2023, Commission estive :
 - o Audition des éleveurs (1^{ère} partie) ;
 - o Première lecture du projet de convention de pâturage entre les élus (2^{ème} partie) ;
2. Le 15 décembre 2023 : transmission du projet aux éleveurs pour amendement ;
3. Le 19 décembre 2023 : réception des amendements et transmission pour information aux élus.
4. Le 20 décembre 2023, Commission estive :
 - o Rapport de gérance 2023 (1^{ère} partie) ;
 - o Débat portant sur les amendements avec les éleveurs (2^{ème} partie) ;

Délibération n°42/2023 du 27 décembre 2023 à 18h00

- Deuxième lecture du projet entre les élus (3^{ème} partie).

Considérant qu'il en ressort principalement du débat :

- La notion de demande collective des éleveurs de se constituer en Groupement Pastoral ;
- la durée de convention portée à six ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;
- les entretiens, en particulier, la création de clôtures dans le périmètre de l'estive ;
- permettre de faciliter les accès sur les sentiers pédestres, avec une signalisation adaptée.
- la validation de la rétribution du résultat comptable valant subvention pluriannuelle sur six années, sous condition de ressources financières la première année pour la commune.

Considérant que cette convention pluriannuelle de pâturage aura pour objectif le soutien à l'agriculture rurale dont les contraintes sont de plus en plus liées aux difficultés climatiques, mais également en préservant une ressource partagée avec les autres utilisateurs de la montagne.



Considérant qu'en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (07 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ARRETER** le résultat extra-comptable à 46 194.06 € de l'estive communale.
- **FIXER** la durée de la convention à six ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- **DETERMINER** les périodes de pâturage du 25 mai N au 30 octobre N et pour les ovins se référer au règlement du 03 mars 1900.
- **APPROUVER** la rétribution du résultat comptable valant subvention pluriannuellement sur six années.
- **APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>
Transmise à la Préfecture le : 28/12/2023	
Date de Réception Préfecture : 28/12/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20231227-422023-DE	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

M. ROS Stéphane